

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/20/2021042429/justel>

Dossier numéro : 2021-06-20/07

Titre

20 JUIN 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 septembre 2020 relatif à la permanence médicale par les médecins généralistes et à l'agrément des coopérations fonctionnelles

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 25-06-2021 page : 65264

Entrée en vigueur : 30-06-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 10 de l'arrêté royal du 10 septembre 2020 relatif à la permanence médicale par les médecins généralistes et à l'agrément des coopérations fonctionnelles les mots " 1er juillet 2021 " sont remplacés par les mots " 1er juillet 2022 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.